

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0144/TM

Avignon, le **31 JAN. 2025**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° XXX), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'**Association des Taxis-Radio Avignonnais (ATRA)** dont le siège social est situé 1 allées de l'Oulle - 84000 AVIGNON et enregistrée au Registre National des Associations sous le n° W842000428, représentée par **Monsieur Virgile SENNEGON**, en sa qualité de **Président** en exercice, des locaux situés au **1 allées de l'Oulle – 84000 AVIGNON** d'une superficie de **47 m²**.

Cette mise à disposition est consentie à compter du **1^{er} janvier 2025**, pour une durée d'**un an**, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance annuelle de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS)**.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752-024.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

